



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/24
11 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

PROPOSITION DE PROJET : ANTIGUA-ET-BARBUDA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des CFC Banque mondiale

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET
(PROJETS PLURIANNUELS)
ANTIGUA-ET-BARBUDA**

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination des CFC	Banque mondiale
--	-----------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Politiques et règlements b) Assistance technique et formation c) Programme de démonstration présentant les mélanges comme moyen de réduire la demande en CFC et de récupérer les CFC pour des installations plus critiques d) Programme de récupération et de recyclage	Banque mondiale
ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Unité nationale d'ozone, Ministère du Commerce

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003 JUSQU'À OCTOBRE 2004)**

CFC	1,50 tonnes PAO		
-----	-----------------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003 JUSQU'À OCTOBRE 2004)

SAO	Mousses	Réfr.	Aérosols	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC	0	1,94	0				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	S.O.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 0,61 million US \$: Élimination totale 9 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	10,7	5,357	5,357	1,67	1,67	1,67	0	S.O.
	Consommation maximum pour l'année	2,0	1,8	1,4	1,0	0,5	0	0	0
	Élimination grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Élimination nouvellement ciblée	0	0,2	0,4	0,4	0,5	0,5	0	2,0
	Élimination non financée	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		0	0,2	0,4	0,4	0,5	0,5	0	2,0
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)		69 400	0	27 900	0	0	0	0	97 300
Coûts finals du projet (\$US) :									
Financement pour la Banque mondiale		69 400	0	27 900	0	0	0	0	97 300
Financement total du projet		69 400	0	27 900	0	0	0	0	97 300
Coûts d'appui finals (\$US)									
Coûts d'appui pour la Banque mondiale		6 246		2 511	0	0	0	0	8 757
Total des coûts d'appui		6 246	0	2 511	0	0	0	0	8 757
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		75 646		30 411	0	0	0	0	106 057
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement pour la première tranche (2004) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour évaluation individuelle
--------------------------------------	------------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, la Banque mondiale a présenté à la 44^e réunion du Comité exécutif un plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua-et-Barbuda. Ce plan mènera à l'élimination finale des CFC au pays d'ici 2009 et permettra au gouvernement d'Antigua-et-Barbuda de respecter ses objectifs de conformité visés en 2007 en matière de consommation de CFC.

Généralités

2. La consommation déclarée d'Antigua-et-Barbuda pour les substances réglementées à l'Annexe A a été de 1,5 tonne PAO de CFC en 2003. Ce montant est inférieur aux obligations de conformité de 5,35 tonnes PAO pour 2005 et 1,605 tonnes PAO pour 2007. La Banque mondiale propose d'utiliser la moyenne de trois années de consommation comme quantité à éliminer (2,77 tonnes PAO). Cette proposition est basée sur le fait que les importations depuis quelques années se situent environ à ce niveau. Pour une consommation aussi petite que celle d'Antigua-et-Barbuda, la quantité minimum possible à importer, si elle doit être économique, peut constituer une partie appréciable de la consommation annuelle totale. Ce qui pourrait entraîner des changements importants au niveau d'importation annuel, puisque la consommation totale est très faible.

3. Jusqu'à maintenant, le Comité exécutif a approuvé 154 400 \$US pour le plan précédent de gestion des frigorigènes. Le Secrétariat a tenu compte de ces projets lors de l'examen des activités proposées dans le plan national d'élimination.

4. Antigua-et-Barbuda a adhéré à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal en 1992 ainsi qu'aux Amendements de Londres et de Copenhague en 1993 et a ratifié l'Amendement de Montréal en 2000. L'Amendement de Beijing n'a pas encore été ratifié.

5. Le programme de pays d'Antigua-et-Barbuda a été approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa 21^e réunion en 1996. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait approuvé un plan de gestion des frigorigènes pour Antigua-et-Barbuda à sa 26^e réunion en 1998.

6. Antigua-et-Barbuda ne fabrique pas de CFC, et la différence entre les importations et les exportations correspond donc à la consommation totale au pays. Le pays sert de réexportateur régional de CFC pour les îles avoisinantes des Antilles faisant partie de la CARICOM. Antigua-et-Barbuda fonctionne avec un système d'autorisation basé sur une entente entre les divers intervenants. L'unité nationale d'ozone est responsable de l'établissement de contingents annuels en matière de SAO en collaboration avec l'industrie, y compris un élément supplémentaire d'exportation sur demande. L'administration des douanes est responsable de la réglementation et de la surveillance des importations et des exportations de SAO et de la déclaration de ces quantités à l'unité nationale d'ozone. L'unité nationale d'ozone examine alors les données d'importation afin de s'assurer que les contingents individuels et globaux ont été respectés. Le système fonctionne de façon informelle en raison du petit nombre de personnes en faisant partie.

Admissibilité

7. Antigua-et-Barbuda est un pays à faible volume de consommation. Il a reçu du financement pour un plan de gestion des frigorigènes à la 26^e réunion; la décision du Comité exécutif à l'effet que le plan de gestion des frigorigènes devrait permettre de réaliser, sans demande de financement supplémentaire, au moins 85 % de l'étape de réduction prévue pour 2007, n'est valide que pour les plans de gestion des frigorigènes approuvés à la 31^e réunion ou par la suite.

8. La Décision 31/48 du Comité exécutif limite le niveau de financement d'une mise à jour d'un plan de gestion des frigorigènes à 50 % du projet initial. Dans le cas d'Antigua-et-Barbuda, ce montant correspondrait à un niveau de financement de 77 200 \$US. Le niveau de financement du projet proposé par la Banque mondiale est de 97 300 \$US, ce qui mène à l'élimination complète de la consommation au pays au lieu d'une réduction de 15 % de la consommation de base.

Contenu

9. Antigua-et-Barbuda ne fabrique pas d'équipements de réfrigération et de climatisation et il reste donc au pays seulement une consommation de CFC en rapport avec l'entretien.

10. Selon la Banque mondiale, le plan vise à permettre au pays d'éliminer la consommation restante de CFC sans entraîner des difficultés économiques exagérées. En outre, il vise à encourager activement et à financer les mesures de conversion, en particulier les systèmes de réfrigération des petits marchés d'alimentation commerciaux, à promouvoir la conversion des climatiseurs d'automobiles et des réfrigérateurs domestiques, afin de prolonger la durée des systèmes de réfrigération restants dans la mesure du possible, et à permettre d'améliorer la viabilité des programmes de formation et de recyclage. Le gouvernement est aussi très préoccupé du fait que le manque d'un approvisionnement adéquat en CFC peut obliger à remplacer prématurément les équipements de réfrigération et placer ainsi le segment à faible revenu de la population en mauvaise posture financière.

11. Le plan de gestion d'élimination finale présenté par la Banque mondiale comprend les mesures suivantes visant à réduire les effets de cette situation :

- a) Étude de l'utilisation des CFC dans les sous-secteurs concernés;
- b) Conversion économiquement abordable des équipements restants avec CFC comme élément du programme de formation proposé et incitation des fournisseurs de services à élaborer et à mettre en oeuvre ces conversions; et
- c) Octroi de fonds pour les surcoûts de mise à niveau ou de conversion dans le secteur de la réfrigération des marchés et des mini marchés d'alimentation, ce qui permettrait d'éliminer le CFC comme frigorigène.

Objectifs de rendement visés et calendrier de décaissement

12. La Banque mondiale a demandé l'approbation du montant total du financement à cette 44^e réunion. Le plan de gestion de l'élimination des CFC propose d'atteindre la consommation zéro en 2009, une année en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**

13. La proposition de projet met l'accent sur la récupération et le recyclage ainsi que sur la conversion. Cela est en rapport avec la politique du gouvernement d'éviter autant que possible d'abandonner prématurément des systèmes contenant du CFC. Après discussion, la Banque mondiale a convenu de réorienter la mise en oeuvre sur l'introduction et l'utilisation de frigorigènes soi-disant directs, au lieu de se fier exclusivement à la récupération et au recyclage ainsi qu'à la conversion, et afin d'englober des systèmes aussi petits que les réfrigérateurs domestiques. La Banque mondiale a fourni un document de mise à jour du projet sur cette base.

14. Le système d'autorisation d'Antigua-et-Barbuda ne fait l'objet d'aucun règlement. Néanmoins, il semble être un outil efficace, en raison de l'étroite collaboration entre l'unité nationale d'ozone l'industrie et les douanes, où les douanes procèdent à la contre-vérification essentielle des données. La surveillance et la vérification des importations et des exportations par les douanes, l'élément majeur de réglementation et d'application de tout système d'autorisation et d'importation, est aussi l'une des principales caractéristiques du système installé à Antigua-et-Barbuda. Dans ces conditions, l'applicabilité de la Décision 38/64, demandant au pays de se munir d'un système d'autorisation opérationnel et d'édicter ou d'améliorer les lois afin d'éliminer la consommation de SAO, n'est pas encore tout à fait claire.

15. Le tableau 1 montre les données des dernières années relatives à l'importation et à l'exportation, à la consommation et aux contingents alloués au pays. Si l'on se base sur ces chiffres, l'exportation joue un rôle important dans la détermination de la consommation. En outre, le montant absolu indique que la conformité est difficile à réaliser, puisque même si l'utilisation chute au pays, la taille des livraisons économiquement viables est environ la même que celle de la consommation annuelle. Par conséquent, une livraison supplémentaire ou un retard dans la livraison peut déjà modifier considérablement les données sur la consommation.

Tableau 1 : Consommation nette de CFC pour la période 1998-2003 (en tonnes de CFC)

Année	Importations totales de CFC	Réexportations totales de CFC	Consommation totale de CFC	Contingents alloués
1998	-	-	10,8	-
1999	-	-	-1,81	-
2000	29,77	23,94	3,64	8,0
2001	10,41	6,67	2,78	6,0
2002	17,01	13,41	3,60	4,0
2003	8,07	6,13	1,94	2,0

16. La Banque mondiale propose d'utiliser un chiffre au-dessus du dernier chiffre de consommation comme point de départ pour l'élimination de la consommation, et base ce chiffre sur la consommation moyenne de trois années. Étant donné la situation particulière du pays, le Secrétariat du Fonds est d'avis qu'établir la consommation moyenne de trois années pourrait aider à déterminer le niveau présent d'utilisation des CFC au pays et, ce partant, le besoin de soutien. La détermination des surcoûts a donc tenu compte de la consommation moyenne de trois ans.

17. Antigua-et-Barbuda est entièrement admissible au soutien pour l'élimination de sa consommation restante de CFC. La Banque mondiale a assuré le Secrétariat qu'Antigua-et-Barbuda accepte et comprend que, après approbation de ce plan d'élimination, elle ne sera plus par la suite admissible à des activités d'élimination des CFC au pays.

RECOMMANDATION

18. Le Comité exécutif peut juger qu'Antigua-et-Barbuda a satisfait aux conditions de la Décision 38/64 par le truchement de son système d'émission de permis et d'attestation par les douanes du niveau annuel d'importation et d'exportation et malgré le manque de fondement juridique pour ce système.

19. Sur la base des résultats de l'examen ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver ce plan d'élimination au niveau de financement, à condition que :

- a) Le niveau total de financement du plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua-et-Barbuda soit de 97 300 \$US plus des coûts d'appui de 8 757 \$US. Ce qui est le financement total qui serait disponible du Fonds multilatéral pour le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda en vue de l'élimination totale de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone d'Antigua-et-Barbuda;
- b) Le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda s'engage à réduire graduellement et à éliminer totalement la consommation de SAO d'Antigua-et-Barbuda, selon le calendrier d'élimination suivant, qui correspond au moins aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les substances appauvrissant la couche d'ozone pertinentes :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CFC annuels (tonnes PAO)	1,8	1,4	1,0	0,5	0	0

- c) Le Comité exécutif approuve la première tranche au montant de 69 400 \$US plus des coûts d'appui de 6 246 \$US pour la Banque mondiale pour le premier programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Le Comité exécutif approuve en principe la deuxième tranche au montant de 27 900 \$US plus des coûts d'appui de 2 511 \$US, l'approbation restant à demander pour la dernière réunion en 2006. Le Comité exécutif ne sera pas tenu

d'approuver la deuxième tranche à moins que le pays n'ait réalisé les objectifs indiqués au sous -paragraphe b) pour 2004 et 2005, selon les données déclarées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7, et qu'il n'ait présenté un rapport sur les activités entreprises ainsi qu'un plan de travail pour le reste de la mise en oeuvre;

- e) Le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour des activités en rapport avec l'élimination des CFC. Le Comité exécutif convient d'accorder à Antigua-et-Barbuda la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds accordés conformément aux procédures opérationnelles convenues entre Antigua-et-Barbuda et la Banque mondiale dans le plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua-et-Barbuda;
- f) Le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda convient d'exercer une surveillance adéquate de l'élimination et de fournir régulièrement des rapports, au plus tard le 30 septembre chaque année, conformément à ses obligations en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- g) La Banque mondiale sera responsable de présenter chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des activités financées en vertu du plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua-et-Barbuda et de remettre chaque année au Comité exécutif un rapport incluant entre autres les données des douanes précisant que les réductions de la consommation de SAO indiquées dans le plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua-et-Barbuda ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

- - - - -